

ments français de l'Océanie pour l'année 1896 est composé comme suit :

MM. Goupil, défenseur ;

Le Chef du 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, délégué du Directeur de l'Intérieur ;

Canque, receveur de l'enregistrement ;

Langomazino, défenseur ;

Raouls, négociant ;

Louis, greffier.

Art. 2. MM. Bonet, défenseur, et Corne, commis-greffier, sont désignés comme membres suppléants du dit bureau.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 décembre 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : LUCIEN BOMMIER.

N^o 542. — *ARRÊTÉ portant composition de la liste des assesseurs au tribunal criminel pour l'année 1896.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 28 du décret du 18 août 1868 et 7 du décret du 1^{er} juillet 1880 ; ensemble les articles 24 du décret du 9 juillet 1890 et 10 et suivants de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Vu la liste des notables dressée par le Directeur de l'Intérieur à la date du 20 décembre courant ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La liste des notables sur laquelle les assesseurs du tribunal criminel devront être tirés au sort pendant l'année 1896 est composée ainsi qu'il suit :

1. Ahne, instituteur à Papeete, 28 ans ;
2. Atger, Léon, pâtissier à Papeete, 60 ans ;
3. Badot, Marius, entrepreneur à Taone, 33 ans ;
4. Canque, receveur d'enregistrement à Papeete, 53 ans ;
5. Cardella, propriétaire à Papeete, 56 ans ;
6. Carron, usinier à Paea, 53 ans ;
7. Certonciny, chef de bureau à Papeete, 37 ans ;
8. Chassaniol, médecin à Papeete, 50 ans.
9. Coulon, bijoutier à Papeete, 39 ans ;
10. Creusot, Emile, usinier à Fautaua, 42 ans ;